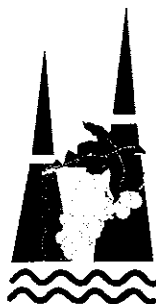


Département de l'Allier

République Française



**Mairie de
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

ACTES

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JANVIER 2015

Document affiché à l'Hôtel de Ville le
en application des dispositions de l'article L.2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

L'an deux mille quinze, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire – à la suite de la convocation faite par ce dernier le 19 janvier 2014.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Sandra MONZANI, Christophe GIRAUD – Adjoint, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Bernard DELAVAUT, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Estelle GAZET, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT.

Excusés : Madame Chantal CHARMAT qui a donné pouvoir à Madame Nicole POLOGNY
Madame Françoise DE GARDELLE qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT
Madame Marie-Claude LACARIN qui a donné pouvoir à Monsieur Roger VOLAT
Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON
Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Madame Estelle GAZET
Madame Hélène DAVIET qui a donné pouvoir à Madame Sylvie THEVENIOT.

Absents : Monsieur Bruno BOUVIER.

Quorum : Vingt conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Secrétaire : Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Il propose de procéder l'adoption du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2014, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte : **Délibération n° 01 du 27 janvier 2015 (20150127_1DB01) :**
Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Mise à disposition de service

Objet : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.**

Considérant que la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs ne disposera pas en interne des moyens suffisants pour assurer l'intégralité des missions et des prestations qui lui sont confiées et qu'il importe, dans un souci de transparence, de prévoir les modalités de prise en charge des services municipaux qui lui seront ponctuellement affectés par la Commune, l'assemblée unanime autorise cette mise à disposition et prévoit les modalités de remboursement.

Acte : **Délibération n° 02 du 27 janvier 2015 (20150127_1DB02) :**
Conseil Municipal – Adoption du Règlement intérieur

Objet : **5.2 Fonctionnement des assemblées**

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité son Règlement intérieur lequel précise, au plan pratique, le fonctionnement des institutions municipales afin de permettre à l'assemblée délibérante de remplir son mandat de façon efficace et démocratique.

Acte : **Délibération n° 03 du 27 janvier 2015 (20150127_1DB03) :**
Finances - Débat d'orientations budgétaires 2015

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Après un exposé de Madame Sandra MONZANI sur la situation financière de la Commune par rapport aux Communes de même strate démographique, Monsieur Bernard COULON ouvre le débat en affirmant que, dans un contexte financier contraint, il convient de se poser toutes les questions et d'explorer toutes les pistes.

Indiquant les recettes nouvelles ou les économies potentielles correspondantes, il évoque tour à tour la création d'une Commune nouvelle qui permettrait de bénéficier d'une bonification de Dotation globale de fonctionnement, l'instauration d'une majoration de Taxe foncière non-bâtie sur les terrains constructibles non-construits, la répercussion aux Communes extérieures des frais de scolarisation des élèves non-saint-pourcinois, la mutualisation de services avec l'échelon intercommunal, et le paiement des salles municipales ou des inscriptions à la bibliothèque.

Madame Sylvie THEVENIOT se déclare d'accord avec la majorité des pistes évoquées, préférant toutefois la taxation des logements vacants du centre-ville à la majoration de Taxe foncière non-bâtie qui lui semble fiscalement plus injuste.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule le 28 janvier 2015
par le Maire soussigné,

Bernard COULON

